

Demande d'allocation de garantie de revenus ou du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits

Pourquoi cette demande ?

Lorsque vous entamez une occupation à temps partiel comme travailleur ou enseignant, vous pouvez via ce formulaire demander une allocation de garantie de revenus (AGR). L'AGR est un complément mensuel que vous percevez pendant votre occupation à temps partiel pour les heures durant lesquelles vous n'êtes pas occupé.

ATTENTION : si, avant votre occupation à temps partiel, vous aviez droit aux allocations à temps plein vous pouvez, à la fin de l'occupation à temps partiel, à nouveau avoir droit aux allocations à temps plein. Ce « maintien des droits » vous est automatiquement octroyé en cas d'octroi de l'AGR ou vous pouvez, si vous ne demandez pas d'AGR, le demander à l'aide de ce formulaire.

Si vous demandez l'allocation de garantie de revenus, vous devez être inscrit comme demandeur d'emploi. Dans ce cas, le service régional de l'emploi doit attester, dans la PARTIE II de ce formulaire votre inscription pour une occupation à temps plein ou pour une occupation convenable.

Si vous demandez l'allocation de garantie de revenus, vous devez dans le même temps introduire auprès de votre employeur une demande d'occupation à temps plein au cas où une place se libère. Vous ne devez toutefois pas le faire si vous soumettez à votre employeur une attestation de laquelle il ressort qu'avant votre entrée en fonction, vous étiez considéré comme un travailleur à temps partiel volontaire. Vous pouvez obtenir cette attestation auprès de votre organisme de paiement ou du bureau du chômage.

Si vous devez régulièrement prêter plus d'heures que contractuellement prévu, vous devez demander à votre employeur d'adapter ce contrat de travail.

Vous complétez le FORMULAIRE C131A-TRAVAILLEUR. Votre employeur doit, quant à lui faire une déclaration électronique de risque social scénario 3 (anciennement le FORMULAIRE C131A-EMPLOYEUR ou le FORMULAIRE C131A-ENSEIGNEMENT-EMPLOYEUR).

Si vous changez d'employeur, vous devez introduire une nouvelle demande auprès de votre organisme de paiement afin de conserver votre statut.

Base légale : art. 104, art. 131bis, 138 AR 25.11.1991 – art. 87 AM 26.11.1991

Délais d'introduction

- Demande de maintien des droits avec ou sans AGR (pas pour le travailleur à temps partiel volontaire) :

La demande doit arriver au bureau du chômage dans les 2 mois suivant la date de début de l'occupation à temps partiel. Lorsque vous introduisez votre demande hors de ce délai, vous pouvez être régularisé en tant que travailleur à temps partiel avec maintien des droits si vous répondez à certaines conditions. Dans ce cas, prenez contact avec votre organisme de paiement.

- Demande d'AGR sans maintien des droits (uniquement pour le travailleur à temps partiel volontaire) :

La demande doit arriver au bureau du chômage dans les 2 mois suivant la date à partir de laquelle l'AGR est demandée.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ;
- lisez les feuilles info concernant le statut du travailleur à temps partiel avec maintien des droits et l'allocation de garantie de revenus.

Les feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet www.onem.be, rubrique 'Travail à temps partiel'.

Que devez-vous faire du formulaire ?

- Vous complétez la Partie I.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

- Si dans la PARTIE I, vous avez demandé l'allocation de garantie de revenus et vous n'êtes pas dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi, vous demandez au service régional de l'emploi de compléter la PARTIE II quand vous vous présentez auprès de ce service pour déclarer votre occupation à temps partiel et pour vous inscrire pour une occupation à temps plein.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Que devez-vous faire du formulaire complété ?

Vous remettez le FORMULAIRE C131A-TRAVAILLEUR le plus vite possible à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Etant donné que votre employeur a envoyé les données par voie électronique, vous ne devez introduire que le FORMULAIRE C131A-TRAVAILLEUR.

Et ensuite ?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.



Certificat de chômage pour les heures d'inactivité

Art. 104, 131bis et art. 138 AR 25.11.1991

Cachet dateur organisme
de paiement

A compléter par l'organisme de paiement

☐ 1^{ère} demande ☐ DJI CC CT

Partie I : à compléter par le chômeur

Votre identité

Prénom et nom

Rue et numéro

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au
verso de votre carte d'identité

Numéro registre national (NISS) / -

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont
facultatives.

Téléphone

E-mail

Votre demande

Je travaille à temps partiel à partir du ____ / ____ / ____

A partir du ____ / ____ / ____ je demande

Pour avoir droit à l'allocation de garantie
de revenus (AGR), vous devez être
disponible pour des heures complémen-
taires et/ou pour un emploi à temps
plein auprès de votre employeur.

☐ l'allocation de garantie de revenus pour les heures où je ne travaille pas.

1. En application des articles 4, 6 et 7 de la CCT n° 35:

a. vous avez introduit auprès de votre employeur une demande pour
obtenir une occupation à temps plein qui s'est libérée :

☐ Oui

☐ Non

☐ Pas d'application

b. vous vous êtes engagé à demander à votre employeur d'adapter
votre contrat de travail en cas de prestations complémentaires
structurelles :

☐ Oui

☐ Non

☐ Pas d'application

Vous cochez "Pas d'application" si
votre employeur a mentionné sur la
déclaration électronique que la
CCT n° 35 n'est pas d'application.

Cette donnée est toujours disponible
auprès de votre organisme de paiement
si votre employeur a effectué une
déclaration de votre occupation à temps
partiel.

Vous pouvez être dispensé d'inscription
comme demandeur d'emploi; par
exemple pour suivre des études,...
Plus d'info sur www.onem.be.

2. Vous êtes dispensé d'inscription comme demandeur d'emploi :

☐ Oui

☐ Non Demandez au service régional de l'emploi (FOREM,
ACTIRIS ou ADG) de compléter la PARTIE II.

Si vous n'avez que le statut de
travailleur à temps partiel avec le
maintien des droits et ne recevez pas
l'allocation de garantie de revenus, vous
ne devez ni être inscrit comme
demandeur d'emploi, ni être disponible
pour une occupation à temps plein.

☐ uniquement le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits
(et pas l'allocation de garantie de revenus).

Signature

Vos déclarations sont conservées dans
des fichiers informatiques. Vous
trouverez de plus amples informations
concernant la protection de ces
données dans la brochure relative à la
protection de la vie privée disponible à
l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

J'ai mentionné mon numéro NISS également en haut de la page 2.

Date: ____ / ____ / ____

Signature du travailleur

N° registre national (NISS) ____ / ____ - ____

**PARTIE II :A compléter par le FOREM, ACTIRIS, VDAB ou ADG
uniquement si dans la PARTIE I, vous avez demandé
l'allocation de garantie de revenus et coché que vous n'êtes
pas dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi.**

Signature

Le soussigné déclare que le travailleur mentionné ci-dessus a déclaré l'occupation
à temps partiel le ____ / ____ / ____ et reste inscrit ou est inscrit comme
demandeur d'emploi pour une occupation à temps plein ou pour une occupation à
temps partiel convenable.

Date : ____ / ____ / ____

Signature placeur

Cachet